



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST

D-2023-65

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services,

Vu la nécessité pour la commune de conclure un marché de location et maintenance d'appareils de reprographie à destination des services de la ville, des écoles et du CCAS

Considérant la procédure de consultation lancée sous le numéro 23.04,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDONS

Article 1 : D'attribuer les lots et de signer les documents, pour d'une durée de trois ans, comme suit :

- Pour le lot n°1 : Matériels ville, de retenir le groupement composé de Konica Minolta Business Solutions France SAS (mandataire) et de CM-CIC Leasing Solutions, pour un montant estimatif de 38 934.96 € H.T pour la durée du marché,
- Pour le lot n°2 : Matériels écoles, de retenir le groupement composé de Konica Minolta Business Solutions France SAS (mandataire) et de CM-CIC Leasing Solutions, pour un montant estimatif de 14 854.14 € H.T pour la durée du marché,
- Pour le lot n°3 : Matériels CCAS, de retenir le groupement composé de Konica Minolta Business Solutions France SAS (mandataire) et de CM-CIC Leasing Solutions, pour un montant estimatif de 6 879.96 € H.T pour la durée du marché.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest le 19 septembre 2023

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

